

Conformité aux normes
européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

- ▶ **Code ISIN :** FR 0007380639
- ▶ **Dénomination :** **COGEFI PACIFIQUE**
- ▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de Gestion :** COGEFI GESTION
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Sans objet
- ▶ **Autres délégués :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
– Délégué de la gestion administrative et comptable
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 13 février 2004 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Dépositaire :** COGEFI
- ▶ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit
- ▶ **Commercialisateur :** COGEFI

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification :** Actions internationales
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Jusqu'à 100% de l'actif net

► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP Cogefi Pacifique est de profiter du développement et de la croissance de la zone et des marchés asiatiques en maximisant sa performance à moyen terme par le biais d'une sélection de fonds « fund picking » investis sur les marchés actions d'Asie.

► Indicateur de référence :

Le FCP n'est pas indiciel. La référence à un indice est utilisé comme élément d'appréciation « a posteriori » de sa gestion et du comportement des marchés de la zone asiatique.

MSCI AC Asia Ex Japan en euros (75%) : indice large qui regroupe plus de 500 actions représentant les plus grandes capitalisations boursières de 13 pays de la zone Asie hors Japon. Cet indice est calculé en euros et dividendes non réinvestis par Morgan Stanley Capital Index.

MSCI Japan en euros (25%) : indice action qui est composé des principales capitalisations japonaises. Il est calculé en euros par Morgan Stanley Capital Index sur les cours de clôture, dividendes non réinvestis.

Le gestion du fonds n'est pas indicelle, la performance pourra le cas échéant s'écarter sensiblement de son indicateur de référence.

► Stratégie d'investissement:

Le FCP est investi à 100% en actions ou parts d'autres OPCVM.

Le portefeuille sera investi et/ou exposé aux marchés actions asiatiques, de l'Inde au Japon, à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 100% de l'actif net par le biais d'investissements en fonds ou Sicav, sans limitation de taille de capitalisation ou de secteur.

La stratégie de gestion consiste à assurer cette exposition aux marchés actions asiatiques à travers une sélection d'OPCVM, en fonction de nos anticipations de marchés, des caractéristiques propres de chacun des fonds ainsi que de leurs combinaisons rendement/risque au sein du portefeuille.

1 Stratégies utilisées :

L'allocation tactique discrétionnaire sur le Japon

Le FCP se donne la possibilité d'investir, à travers des OPCVM, sur le marché japonais à hauteur de 50% maximum.

Cette allocation discrétionnaire dépend de nos anticipations de marché (scénario macro économique, thèmes d'investissements...).

Le portefeuille aura donc la possibilité d'être exposé aux marchés actions japonais par le biais de fonds pays. Le gérant se réserve la possibilité d'effectuer une couverture sur le risque de change.

L'allocation sur les pays d'Asie hors Japon : un choix de spécialistes

D'une manière générale, la société de gestion n'effectue pas une allocation géographique détaillée sur les pays d'Asie hors Japon. Elle fait en effet appel à des spécialistes de la zone, par le biais d'un choix d'OPCVM multi-marchés.

Le portefeuille sera donc exposé aux marchés actions asiatiques (hors Japon) par le biais des fonds asiatiques (zone Asie - hors Japon - ou pays). Le gérant se réserve la possibilité d'effectuer une couverture sur le risque de change.

2 Gestion active d'OPCVM et fonds d'investissement détenus :

Caractéristiques propres de chacun des fonds

Une première sélection d'OPCVM est effectuée en fonction des caractéristiques propres de chacun d'eux. Pour chaque catégorie, la société de gestion sélectionne les meilleurs gestionnaires ou les gestionnaires présentant un fort potentiel à partir d'un univers d'analyse très large.

Dans un premier temps, l'analyse quantitative lui permet d'identifier les fonds ayant un track record intéressant en terme de performance, volatilité, ratio de sharpe, génération d'alpha..., un style de gestion particulier et stable avec une valeur ajoutée régulière dans le temps....

Ensuite, le processus d'analyse qualitatif permet de comprendre et juger les sources de valeur ajoutée du gérant et de sa structure et de s'assurer que les processus et l'organisation en oeuvre permettent de maintenir la qualité des résultats passés.

Combinaison des fonds au sein du portefeuille

De manière quantitative et qualitative, une grande importance est accordée aux combinaisons des OPCVM au sein du portefeuille. En effet, le gestion de Cogefi Pacifique est une gestion de conviction, avec un nombre de fonds limité (15 maximum). Ainsi, une recherche des combinaisons offrant les plus faibles corrélations des fonds entre eux est importante. Elle limite en effet le risque mais ne doit pas limiter la performance. Aussi, les complémentarités en terme de styles de gestion, de capitalisations boursières, de thématiques, de zones géographiques ... sont étudiées et permettent une sélection active limitée d'OPCVM.

Le FCP investira essentiellement dans des OPCVM (dont ETF - Exchange Traded Funds) de droit français ou étranger coordonnés avec la directive européenne.

Le degré d'exposition minimum de l'OPCVM sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays est de 60%.

A titre accessoire, il pourra investir dans des fonds d'investissements de droit français ou commercialisables en France. Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés, organisés, et de gré à gré, sur les risques actions, dans la limite de l'objectif de gestion, dans un but de couverture, d'exposition du portefeuille. L'exposition maximale au risque action sera de 120%. Il se réserve également la possibilité d'agir sur le risque de change dans un but de couverture.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion du Fonds figure dans la note détaillée.

► Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :**• Risque actions :**

Le FCP est exposé au risque actions via des titres, parts ou actions d'OPCVM et/ou des instruments financiers. Le FCP est exposé au risque des actions à travers les pays (pays de la zone Asie hors Japon et du Japon) et les types de capitalisation (grandes, petites et moyennes valeurs). En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds baissera.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (small caps) ont un volume de titres cotés en Bourse réduit, les marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

• Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital ne soit pas intégralement restitué.

• Risque de change :

Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. L'exposition maximum au risque de change pourra être de 100%.

De manière accessoire, le FCP sera exposé au risque de liquidité.

• Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risques accessoires :

- **Risque de taux :**
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoquent une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit :**
Le fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de sa valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** Ce risque existe dans la mesure où le fonds est investi en titres de sociétés de petites capitalisations (« small caps ») qui, en raison de leur caractéristiques, peuvent présenter des risques en terme de liquidités.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs
- **Profil type de l'investisseur :**

Le fonds Cogefi Pacifique répond aux attentes des investisseurs conscients des risques liés aux marchés actions souhaitant investir sur des marchés de la zone Asie Pacifique via un portefeuille diversifié.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

- **Durée de placement recommandée :** 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**► Frais et commissions:**Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|--------------------------------------|--------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative × nombre de parts | 2 % maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Néant | Néant |

| | | |
|--|-------|-------|
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Néant | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Néant | Néant |

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | 1,495 % TTC |
| Commission de sur performance | Néant | Néant |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire | Prélèvement maximum sur chaque transaction France | Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,78% TTC Produits structurés 0.9568 % TTC <u>Produits dérivés listés</u> - 14 €, minimum 20 € pour les futures - 3.588 % TTC de la prime, minimum 20 € pour les options et options sur actions |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire | Prélèvement maximum sur chaque transaction Etranger | Valeurs mobilières 14,59€ TTC sur les capitaux inférieurs à 1.877€ Maximum 0,72% TTC |

Modalités de calcul des frais indirects :

Les frais indirects s'élèvent à 4% maximum. Une partie de ces frais peut donner lieu à une rétrocession commerciale versée à la société de gestion et rétrocédées au FCP conformément aux textes en vigueur.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les différentes valeurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

La rémunération sur les opérations de cessions temporaires de titres dépend des conditions générales du marché et se répartit comme suit :

Société de gestion : 40 %
OPCVM : 60 %

► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus values de cessions de titres réalisés réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-O A, III-2 du Code Générale des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial :**► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

- **Minimum de souscription initiale :** 1 part
- **Minimum de souscription ultérieure :** 1 part

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque semaine jusqu'au jeudi avant 17 heures auprès du dépositaire :

COGEFI
11, rue Auber
75009 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

- **Valeur liquidative d'origine :** 152,45 €

► Date de clôture de l'exercice:

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : décembre 1984).

► Affectation du résultat :

Capitalisation intégrale des revenus.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, chaque vendredi de bourse ouvert à Paris, y compris les jours fériés légaux en France. Une valeur liquidative à titre comptable est également calculée le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Les porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion ou sur le site www.cogefi.fr.

► Devise de libellé des parts :

Euro

► Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 13 février 1984.
Il a été créé le 13 février 1984.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COGEFI GESTION
11, rue Auber
75009 Paris
01.40.06.02.22
e-mail : contact@cogefi.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cogefi.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par e-mail à contact@cogefi.fr ou par téléphone au 01 40 06 02 22 auprès de Madame Lucile COMBE.

Date de publication du prospectus : 04/11/2011

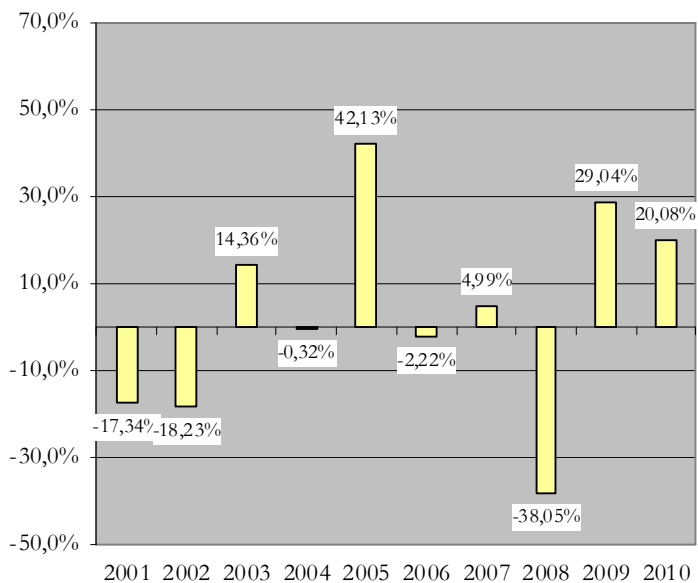
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 :

Performances annuelles



La performance de l'OPCVM est calculée chaque année dividendes réinvestis, la performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis.

| Performances Annualisées | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|--|--------|--------|--------|
| OPCVM | 20.08% | -1.35% | -0.29% |
| 75% MSCI ASIA (ex JAPAN) en euros + 25% MSCI JAPAN (en euros) | 24.32% | -0.61% | 0.13% |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro

Depuis le 28/09/2007 : 75% MSCI ASIA ex JAPAN en EUROS + 25% MSCI JAPON en EUROS

Avant le 28/09/2007 : 100% MSCI ASIA en EUROS

COMPOSITE CALCULE EN REBALANCEMENT HEBDOMADAIRE JUSQU'AU 31/12/2009 PUIS EN REBALANCEMENT MENSUEL

Présentation des frais facturés à l'Opvm au cours du dernier exercice clos au 31.12.2010
COGEFI PACIFIQUE

| | | |
|--|-------|--------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1,19% | |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres opvm ou fonds d'investissement | 1,47% | |
| Ce coût se détermine à partir : | | |
| • des coûts liés à l'achat d'opvm et fonds d'investissement | | 1,76% |
| • déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opvm Investisseur | | -0,29% |
| Autres frais facturés à l'Opvm | 0,38% | |
| Ces autres frais se décomposent en : | | |
| • commission de surperformance | | -% |
| • commissions de mouvement | | 0,38% |
| Total facturé à l'Opvm au cours du dernier exercice clos | 3,04% | |

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.12.2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif net moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -36.69% de l'actif net moyen

Le taux de rotation est non significatif pour ce produit; celui-ci étant un OPCVM d'OPCVM

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs | Transactions |
|-------------------|--------------|
| Actions | -% |
| Titres de créance | -% |